



NOTE DE FRAIS D'ARBITRAGE COUPE DE FRANCE saison 2022/2023

Etablir une note de frais par arbitre et par journée (formulaire « obligatoire »)

Nom – Prénom de l'arbitre

Adresse :

CP : Ville

Préciser le tour (ex : 1/8 finale) : date du match :

Club recevant : Club reçu : heure :

Frais exposés

Déplacement ➤ Si covoiturage , Nom de l'arbitre « covoituré » : ➤ Voiture personnelle (maxi 800 km A&R), nombre de km (A&R x 0,35 € Référence « viamichelin », <i>option itinéraire conseillé le plus court de ville à ville</i> ➤ Train : joindre les billets ou justificatifs si E-billet ➤ Location voiture (maxi 800 km A&R) joindre la facture et les tickets de carburant	€
Indemnité (à la charge du club) : 60 € par arbitre (jusqu'aux 1/16èmes de finales inclus) et 110 € par arbitre pour à partir des 1/8èmes de finales	€
Péages (tickets A et R ou extrait relevé abonnement), Parking (max. 15 €/jour), RER, Métro, ... – Joindre les justificatifs	€
Repas – Joindre le justificatif (maximum 16 €) <i>Si distance « ville du domicile – ville du match » supérieure à 75 km ou si 2 matchs</i>	€
Hôtel & petit déjeuner – Joindre le justificatif (maximum 60 €) <i>Si la distance « ville du domicile – ville du match » est supérieure à 250 km</i>	€
Total	€

--	--	--

Conformément au règlement, la totalité des frais exposés est à payer à chaque arbitre par le club recevant avant le début du match et reste à sa charge (pas de remboursement par la FFRS)..

Le cas échéant, l'arbitre expédiera dès le lundi, au club recevant, pour remboursement dans la semaine, les justificatifs qu'il n'a pas pu présenter avant le match (exemple : facture de repas ou d'hôtel).

Il appartient au club de vérifier la note